

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT ENQUÊTE CONSOMMATION ETE/HIVER 2023

Article 1 : Définition et conditions du jeu-concours

1.1 Société organisatrice

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar (CCCV), 5 rue des Lagerons, 05500 Saint Bonnet en Champsaur sous le numéro de SIRET 240 500 215 000 50 (ci-après « l'organisateur »), et La Communauté de communes de la Matheysine (CCM), 13 Route du Terril

38350 Susville, sous le numéro de SIRET 200 040 657 000 88 organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

1.2 Objectif

Le jeu concours de l'enquête de consommation de la CCCV et de la CCM a été conçu pour sensibiliser le grand public (à partir de 7 ans) aux différents produits locaux et promouvoir les produits locaux du territoire auprès des personnes qui sont enquêtés sur leurs habitudes de consommation.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement. Les Communautés de Communes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble de l'équipe organisatrice des Communautés de Communes.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Dates du concours :

Date de début du concours : 11/08/2023

Date de fin du concours : 30/09/2023

Date de tirage au sort : 02/10/2023

Article 4: Modalité de participation

Pour participer au jeu, le participant devra compléter le formulaire d'inscription et remplir tous les champs obligatoires dont une adresse mail valide. A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants, à la date mentionnée à l'article 3. Quatre lots seront attribués.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Dotation

La nature du lot est un panier garni de produits locaux d'une valeur de 30 euros. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente.

La dotation du jeu est de quatre paniers garnis, soit quatre gagnants.

Article 7 : Acheminement du lot

La remise des lots se fera par envoi postal en colissimo à l'adresse mentionnée dans le champ indiqué. Les envois seront réalisés uniquement en France métropolitaine.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le Jeu concours de l'enquête de consommation de la CCCV et de la CCM est sans obligation d'achat. Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Blandine COGORDAN, 5 Place Chevreril, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site : www.champsaur-valgaudemar.fr et peut être envoyé par email ou courrier sur simple demande à l'adresse suivante : f.rose@champsaur-valgaudemar.fr .

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique et âge...). Celles-ci sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses partenaires conventionnés.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Gap, auquel compétence exclusive est attribuée.